



Ville de  
Breil sur Roya

DEPARTEMENT DES  
ALPES-MARITIMES  
-----  
ARRONDISSEMENT DE NICE  
-----  
MAIRIE DE BREIL-SUR-ROYA

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de conseillers :

en exercice	19
présents	15
votants	18

Le lundi 22 avril 2024 à 20H00, le Conseil Municipal de la commune de Breil-sur-Roya dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie sous la présidence de M. Sébastien OLHARAN Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 avril 2024

### DELIBERATION N° 119/2024

**PRÉSENTS :** Audrey ROSSI, Daniel GIORDAN, Marie-Lou ALLAVENA, Thierry GUIDO, Isabelle SAUVE, Paul REY, Julia BONNET, Francis FRECOURT, Renaud LEFEBVRE, Jean-Louis TAYLOR, Marie-Noëlle GISBERT, Colette BENOUAHAB, André IPERT, Danielle GASTALDI.

### OBJET :

Approbation de la  
convention d'adhésion  
de la Commune au Centre  
National des Réserves  
Communales de  
Sécurité Civile

**ABSENTS :** Herbert WOLFERS, Karine BOETTI, Jérôme BOUERI, Michel BRAUN.

**ONT DONNÉ POUVOIR :** Herbert WOLFERS à Sébastien OLHARAN, Jérôme BOUERI à Audrey ROSSI, Michel BRAUN à André IPERT.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Paul REY

Rapporteur : Paul REY

**Monsieur le Maire** donne la parole à **Monsieur Paul REY, Conseiller Municipal.**

**Monsieur Paul REY** explique que la Commune souhaite être affiliée au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile (CNRCS), moyennant une cotisation annuelle de 20 € par an, afin de permettre à la CNRCS d'intervenir dans le cadre de formations ou de conseils au profit des élus et des bénévoles de sa Réserve Communale de Sécurité Civile. La Convention, jointe à la présente délibération, définit les modalités de cette intervention.

**Le Conseil Municipal**, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

**APPROUVE** la convention d'adhésion de la Commune au CNRCS.

Ainsi fait et délibéré à Breil-sur-Roya les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire du Séance

Paul REY

Pour copie conforme

Le Maire



Sébastien OLHARAN

Délibération rendue exécutoire par publication  
et transmission en Préfecture le



Le Maire

Sébastien OLHARAN



**CONVENTION DÉFINISSANT LES  
CONDITIONS D’AFFILIATION  
DE LA COMMUNE DE BREIL SUR  
ROYA ET DE  
SA RÉSERVE COMMUNALE DE  
SÉCURITÉ CIVILE  
AU CENTRE NATIONAL DES  
RÉSERVES COMMUNALES  
DE SÉCURITÉ CIVILE**

**Code Affiliation RCSC : RC-06-023**

Vu la charte d’engagement réciproque entre l’état, le mouvement associatif et les collectivités territoriales

**Il est convenu ce qui suit :**

Entre, d'une part :

**La Commune de BREIL SUR ROYA  
29 Boulevard Rouvier 06540 Breil sur Roya**

Représentée par son Maire, ci-après nommé « Commune de **BREIL SUR ROYA** »

Et, d'autre part :

**Le Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile « CNRCSC »,  
Association loi 1901 sous statut de Fédération Nationale  
Déclarée à la Préfecture sous le N° W721006113  
Numéro Siret 884 638 578 00028  
Dont le Siège Social est situé 13, Rue Général Bertrand – 75007 PARIS**

Représenté par son Président Monsieur Christophe LARUE,

## Préambule

Les signataires de la présente convention s'engagent dans une démarche partenariale fondée sur la confiance réciproque et la complémentarité, qui vise à intensifier la coopération au service de l'intérêt général et du bien commun.

Le CNRCSC inscrit son action dans une dimension d'intérêt général. Il fonde sa légitimité sur la participation libre, active et bénévole de citoyens à un projet commun dans le domaine de la sécurité civile, en respectant et faisant respecter les règles de fonctionnement et de gouvernance démocratiques, de non-discrimination, de parité et la gestion désintéressée conforme à l'esprit de la loi de 1901.

## Article I Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les règles :

- De l'Affiliation de la Réserve Communale de Sécurité Civile de **BREIL SUR ROYA** au CNRCSC en vue de dispenser tout conseils juridiques, organisationnels ou pratiques pour la création, le développement, l'entraînement et la formation initiale et continue des réservistes ;
- Du partenariat établi entre le CNRCSC et la commune de **BREIL SUR ROYA**, pour apporter si besoin, son concours dans les phases de conception, de mise en œuvre, d'évaluation et de conduite d'exercices et plus généralement par le biais de la formation à la création d'une culture de la gestion du risque ;
- Du partenariat établi entre la commune de **BREIL SUR ROYA** et le CNRCSC, représenté dans le département **06** par sa délégation départementale, agréée de sécurité civile, dans le cadre d'engagements opérationnels hors des limites de la commune de rattachement ou hors du département des **ALPES MARITIMES**.

De plus, à la demande de l'autorité communale, le CNRCSC peut également apporter son concours en cas de catastrophes naturelles ou technologiques

Enfin, sur demande le CNRCSC peut réaliser des actions de sensibilisation en direction du public et des élus sur des thématiques liées à la sécurité civile, à ses outils dans les domaines législatifs et réglementaires.

La convention précise la nature des services rendus ainsi que les obligations à la charge des deux parties.

## Article II Activités et interventions du CNRCSC

La commune de **BREIL SUR ROYA**, ses besoins, autorise le CNRCSC à intervenir dans le cadre de formations ou de conseils au profit des élus et des bénévoles de sa Réserve Communale de Sécurité Civile. La Commune et le CNRCSC définissent conjointement les modalités de cette intervention.

21-Les activités de l'association au profit de la Commune et de la Réserve Communales de sécurité Civile sont les suivantes :

- Formations initiales et continues du personnel de la réserve communale de sécurité civile ;
- Formations, informations des élus à la culture de la gestion du risque ;

22-Sur sollicitation de l'autorité :

- Participation au sein de la commune à des exercices de gestion de crise,
- Sensibilisation du public,
- Participation au renforcement du Poste de Commandement Communal en cas de crise,
- Participer au renforcement du dispositif dans le cas d'un déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde.

23-Mis à disposition d'outils et de matériels :

- Pour la gestion de la Réserve Communale : E-CNRCSC
- Un site internet du CNRCSC espace Adhérent,
- En fonction des créations et développements, d'outils de commandement ou de gestion de crise,
- En cas de crise, de matériels opérationnels stockés par le CNRCSC en lots nationaux ou départementaux (DFCI, inondations, ...).

24-Fournisseurs référencés du CNRCSC :

- La commune de **BREIL SUR ROYA**, si elle le souhaite, en qualité de commune affiliée au CNRCSC, bénéficie des tarifications négociées par le CNRCSC auprès de ses fournisseurs dans les domaines de l'habillement et du matériel pour l'équipement de sa réserve communale de sécurité civile.

Le CNRCSC et l'ensemble de ses bénévoles, disposent d'un rôle strictement consultatif. Ils s'engagent à respecter en toutes circonstances les directives édictées par le Maire, les élus et la présente convention.

### Article III Représentation territoriale

Le CNRCSC pour assurer son maillage territorial est représenté au niveau du département des **ALPES MARITIMES** par une Délégation Départementale (*association loi 1901*) connue sous l'appellation « D.D.06-CNRCSC ». La Délégation Départementale 06 est constituée de bénévoles, représentée localement par un « Coordinateur Départemental ». Ce dernier en qualité d'interlocuteur de proximité, assure en cas de sollicitations la liaison avec le maire de **BREIL SUR ROYA** (ou l' élu en charge de la RCSC) et le CNRCSC.

Lorsqu'une demande émanant du maire ou d'un membre de l'équipe municipale désigné est transmise au coordinateur départemental, ce dernier averti ou met en relation, si besoin la personne avec le responsable de la division concernée du CNRCSC.

#### Article IV

### Formations et informations des bénévoles du CNRCSC

Le CNRCSC assure la sélection, le soutien et la formation, continue de ses bénévoles ainsi que le bon fonctionnement de sa représentation territoriale en organisant son encadrement. Il s'assure également du respect, par ses bénévoles, des engagements pris au titre de la présente convention, notamment en termes de respect et de neutralité (politiques, philosophiques, idéologiques et religieuses.) respect de la personne, confidentialité et devoir de discrétion.

#### Article V

### Échanges de documents et d'informations

A la signature de la convention :

5.1. Le CNRCSC transmet à la commune les documents suivants :

- Un exemplaire de ses statuts nationaux et départementaux,
- La charte et le bulletin d'affiliation,
- La facture d'affiliation de la commune et de ses réservistes.

5.2. La Commune de **BREIL SUR ROYA** transmet au CNRCSC la copie des documents suivants :

- L'arrêté portant création de sa réserve communale,
- La liste nominative des réservistes de sa réserve communale,
- Une copie de l'ensemble des documents signés et sa cotisation.

Dans le cadre des prestations, les parties peuvent être amenées à échanger des informations sur des réservistes ou des personnes. Ces échanges d'informations sont limités aux stricts éléments nécessaires à l'accomplissement de leurs rôles respectifs.

#### Article VI

### Relations entre la commune, sa réserve et le CNRCSC

Tout en gardant ses prérogatives en matière d'administration, de commandement et de gestion de leur réserve communale de sécurité civile, la commune de **BREIL SUR ROYA**, adhère et fait adhérer par le biais de l'affiliation sa réserve au Centre National des Réserves Communales de Sécurité Civile. Les membres de cette réserve communale étant directement rattachés à la délégation départementale 06.

La commune de **BREIL SUR ROYA** bénéficie à ce titre, de l'ensemble des dispositions citées dans l'objet des statuts du CNRCSC (*Article 2*). En outre, elle intègre le collège de Membres de Droit, conformément à l'article 91 des statuts de la délégation départementale.

De plus, les membres de la réserve communale de sécurité civile de la commune de **BREIL SUR ROYA** bénéficient des dispositions citées dans l'objet des statuts de la délégation départementale (*Article 93 et 94*) en intégrant les collèges des Membres Adhérents et usagers.

Le Maire ou l'élu désigné et le coordinateur départemental se rencontrent autant que de besoin et au moins une fois par an pour faire le point sur les conditions dans lesquelles évolue leur partenariat.

Le CNRCSC inscrit son action dans le strict respect de son domaine de compétence. Ses éventuelles préconisations ou recommandations s'inscrivent dans un cadre strictement consultatif et non contraignant.

Lors de cette entrevue sont convenues, notamment, en accord avec le coordinateur départemental, les modalités spécifiques d'intervention des bénévoles (dates et lieux de formations, diffusion de documentation, fourniture de matériels...). Ces modalités sont, le cas échéant, mentionnées par écrit dans le cadre de la présente convention.

Dans tous les cas, les bénévoles du CNRCSC préalablement à toutes interventions auprès de la commune ou au sein de la réserve communale de **BREIL SUR ROYA** sont tenus de se présenter au Maire ou à l'élu désigné.

La commune de **BREIL SUR ROYA** organise régulièrement des réunions et des rencontres avec le coordinateur départemental et, le cas échéant, les bénévoles pour :

- Faire le bilan des activités du CNRCSC et de la RCSC ;
- Mettre en place des initiatives communes (réunion, forum, formation, etc.) ;

#### Article VII

#### Engagements opérationnels des réservistes communaux hors des limites de leur commune de rattachement.

En cas de crise ou d'opérations importantes, les réservistes communaux peuvent être engagés hors de leur territoire communal ou départemental, sur demande de la Direction Générale de la Sécurité Civile et Gestion des Crises ou du Directeur des Opérations de Secours concerné par l'opération (Maire ou Préfet), formulée auprès du CNRCSC et après accord des maires des communes de rattachement des réservistes.

Dans ce cas, les réservistes sont engagés sous le statut associatif de l'association agréée de sécurité civile et placés sous le contrôle d'un coordinateur nommé par le CNRCSC. Lorsque les opérations de secours sont toujours en cours, les réservistes sont placés conjointement sous les ordres et la responsabilité du CNRCSC et du Commandant des Opérations de secours.

Les réservistes, en leur qualité de bénévoles adhérents de la structure associative sont pris en charge aux niveaux administratifs, financiers, assurantiels et juridiques par le CNRCSC.

#### Article VIII

#### Conditions matérielles

La commune de **BREIL SUR ROYA** prend, en concertation avec le coordinateur départemental ou le CNRCSC, les dispositions matérielles nécessaires à l'intervention des bénévoles du CNRCSC en son sein (voir Article II de la présente convention).

## Article IX Conditions financières

Conformément à l'article 9 des statuts des délégations départementales - CNRCSC, rappelé ci-dessous :

- > Collège des Membres de Droit
- > Collège des Membres Adhérents
- > Collège des Membres Usagers

La commune, s'engage par la présente convention à :

- > S'acquitter de sa cotisation annuelle d'affiliation au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation.
- > S'acquitter de la cotisation annuelle d'affiliation des réservistes de sa réserve communale de sécurité civile au CNRCSC dont les modalités sont définies dans le Bulletin d'Affiliation. Un arrêté définissant la liste nominative des réservistes sera fourni chaque année.

À l'exception de la cotisation d'affiliation de la commune et celles des membres de sa réserve communale de sécurité civile, les prestations, outils et documents délivrés par le CNRCSC sont réalisés à titre gracieux, seules quelques formations ou demandes spéciales peuvent faire l'objet d'une prestation financière convenue par avance. Les formations du CNRCSC sont strictement réservées aux élus et aux réservistes de la réserve communale de sécurité civile.

Dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la comptabilité publique, le CNRCSC, adressera chaque année sur le portail « *Chorus Pro* », la facture relative à l'affiliation de la commune et de sa réserve communale de sécurité civile.

## Article X Litiges

En cas de litige entre le CNRCSC et la commune de **BREIL SUR ROYA**, chacune des parties, sauf situation d'urgence visée à l'article 11 ci-dessous, s'efforce d'aboutir à un règlement amiable en concertation avec l'autre partie.

La commune de **BREIL SUR ROYA** peut, pour un motif légitime, notamment en cas de manquement caractérisé, par l'un des bénévoles du CNRCSC, aux engagements issus de la présente convention, s'opposer, à titre provisoire ou définitif, à l'intervention de ce ou ces bénévoles en son sein, avec effet immédiat si besoin est. Cette décision est portée à la connaissance du Coordinateur Départemental et du représentant légal du CNRCSC.

## Article XI Assurances

Le CNRCSC déclare être couvert en responsabilité civile, par l'assurance, pour les dommages susceptibles d'être causés par ses membres à l'occasion de leurs interventions au sein de la commune. La commune garantit en responsabilité civile les dommages susceptibles d'être occasionnés aux bénévoles du CNRCSC en son sein.

**Article XII**  
**Date d'effet, durée et résiliation**

La présente convention prend effet à la date de signature. Elle est établie pour une durée de deux ans et sera renouvelée par tacite reconduction, à défaut d'être dénoncée par les parties, deux mois avant son échéance. Sauf situation d'urgence, elle ne peut être dénoncée qu'à la suite d'un préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article XIII**  
**Documents annexes**

La présente convention comporte 8 pages dont la page des documents annexés suivants :

- Les Statuts du CNRCSC et de la délégation départementale,
- RGPD au CNRCSC
- L'article 226-13 du code pénal.

Fait à Paris, le 01/01/2024

Sebastien OCHARAN

Maire de la Commune de BREIL SUR ROYA



Christophe LARUE  
Président du CNRCSC



## DOCUMENTS ANNEXES

Les documents annexes visés à l'article XII de la convention définissant les conditions d'intervention du CNRCSC :

### II. – STATUTS du CNRCSC et de la DD

*Cf. Pièces jointes 01 et 02*

### II. – RGPD AU CNRCSC

Afin de protéger la confidentialité des données personnelles des adhérents, le C.N.R.C.S.C s'engage à ne pas divulguer, ne pas transmettre, ni partager vos données personnelles avec d'autres entités, entreprises ou organismes, quels qu'ils soient, conformément au Règlement Général de Protection des Données de 2018 sur la protection des données personnelles et à notre politique de protection des données.

Enfin, concernant les données collectées, vous bénéficiez, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), du droit d'accès (*Article 15*), du droit à l'information (*Article 13 et 14*), du droit de rectification (*Article 16*), du droit à l'effacement (*Article 17*), du droit à la limitation de traitement (*Article 18*), du droit à la portabilité (*Article 20*), et du droit d'opposition (*Article 21*).

### III. - ARTICLE DE RÉFÉRENCE DU CODE PÉNAL

Article 226-3 : « La révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende. »

### IV. - CHARTE DE RÉFÉRENCE

Charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

